

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du Jeudi 10 Juillet 2025

délibération affichée
le 22 JUIL. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	22
Absents et Excusé(es)	:	07
Procuration(s)	:	04

Date de convocation le 04 juillet 2024

Domaine d'intervention : *4.1 Personnel Titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale*

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 50/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 juillet 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint. - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE ET AU SERVICE
SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE**

« DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET AU SERVICE ET SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG971 est arrivée à terme le 31 mars 2025.

Il rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive de la Guadeloupe (jointe en annexe) à compter de la délibération.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

VU la délibération du CA du CDG du 04 décembre 2024 approuvant le nouveau tarif des visites médicales et des conventions du service médecine de prévention et du service social.

CONSIDÉRANT l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité sociale territorial en date du 30 avril 2025
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 50 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET AU SERVICE ET SERVICE SOCIAL DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE. »

ARTICLE 1 : D'ADHÉRER au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion de la fonction publique de Guadeloupe,

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

ARTICLE 4 : DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 JUL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

17 JUL. 2025

L'affichage et/ou la publication le

22 JUL. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

